



ÉTUDE

DE

MAÎTRE ROBERT DE COSTER

NOTAIRE

2, AVENUE LOUIS BERTRAND

1030 SCHAERBEEK-BRUXELLES



emier rôle

✓

L'an mil neuf cent septante quatre.

Le vingt deux mars.

Par devant Nous Maître Robert DE COSTER, notaire à Schaerbeek.

ONT COMPAGNÉ.

1.- Madame Christiana Josephine VERGUAUWEN, sans profession, née à Buggenhout, le neuf octobre mil neuf cent trente huit et son époux qui l'assiste et l'autorise Monsieur César Alphonse Louis RAEDEMAEKER, ingénieur civil, né à Buggenhout, le sept avril mil neuf cent trente quatre, domiciliés ensemble à Buggenhout, rue de l'Eglise, numéro 14.

"Epoux mariés sous le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage en date "du cinq février mil neuf cent soixante du ministère "de Maître Aimé Van den Bossche, notaire à Buggenhout"

2.- Madame Rosa Adolphina VERGUAUWEN, employée née à Buggenhout, le quatorze octobre mil neuf cent quarante deux et son époux qui l'assiste et l'autorise Monsieur Paul BECKERMAN, employé, né à Wetteren, le sept août mil neuf cent quarante, domiciliés ensemble à Wetteren, Beirastoppelbos, numéro 23.

"Epoux mariés sous le régime de la communauté universelle aux termes de leur contrat de mariage en date "du vingt neuf avril mil neuf cent soixante six du "ministère de Maître Aimé Van den Bossche, notaire à "Buggenhout".

3.- Monsieur Roger Maurice VERGUAUWEN, employé, né à Buggenhout, le quatorze octobre mil neuf cent quarante deux, époux de dame Céline Faura VANDEVIJVER, domicilié à Lede, rue Verte, numéro 57.

"Marié sous le régime de la communauté légale de biens "aux termes de son contrat de mariage en date du vingt "quatre juillet mil neuf cent soixante huit du ministère "de Maître Jozef Dharie, notaire à Wetteren".

4.- Madame Marliese Joué Delphine VERGUAUWEN, employée, née à Baasrode, le six sept mai mil neuf cent quarante six et son époux qui l'assiste et l'autorise Monsieur Lucien Eugène Isidoor VAN BELLE, employé, né à

CPE

Malderen le onze février mil neuf cent quarante quatre, dor
ciliés ensemble à Buggenhout, rue de la Mission, numéro 1.

"Epoux mariés sous le régime de la communauté univer-
"selle aux termes de leur contrat de mariage en date d'
"vingt neuf avril mil neuf cent soixante sept du minis-
"tre de Maître Aimé Van den Bossche, notaire à Buggenho
Lesquels comparants, déclarent par les présentes vendre
sous les garanties ordinaires de fait et de droit et pour
franc, quitte et libre de tous priviléges, inscriptions,
transcriptions et charges hypothécaires généralement quel-
conques à: -----

Monsieur Savas C E O N D R O N I C O L A S, pensionné,
né à Skoutaros (Grèce) le vingt six décembre mil neuf cent
vingt trois et son épouse qu'il assiste et autorise dame
Irini P A N O U S S O U, sans profession, ---
née à Kalloni (Grèce) le treize mai mil neuf cent vingt qua-
tre, domiciliés ensemble à Schaerbeek, rue Rogier, numéro 62
"Epoux mariés - sans avoir fait précéder leur union d'un
"contrat de mariage - devant l'Officier de l'Etat-Civil
"de la commune de Pironchamps le sept novembre mil neuf
"cent cinquante-neuf." -----

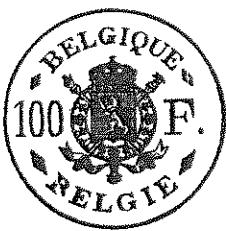
Tous deux ici présents et qui déclarent accepter l'ac-
quisition du bien ci-après décrit. -----

COMMUNE DE SCHAEERBEEK. -----

Une maison d'habitation avec dépendances siège à front
de la rue Gaucheret, numéro 158, y présentant un développe-
ment de façade de cinq mètres nonante six centimètres conte-
nant en superficie d'après titre un are soixante trois cen-
tières dix dixmilliares, cadastrée ou l'ayant été section E
numéro 36/D/22 pour une superficie de un are vingt six cen-
tières tenant ou ayant tenu à la dite rue, à Madame Simon
Van Buren-Mannaerts et aux Etablissements Coene Père et Fils

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ. -----

Originaiement le bien précédent appartenait à Monsieur
Gustave Hubert Hofman, employé et à son épouse dame Marie
Rosalie Lievrouw, comptable, domiciliés à Saint-Gilles pour
l'avoir acquis aux termes d'un acte en date du vingt juin
mil neuf cent quarante cinq du ministère de Maître Prosper
Delzaert, notaire ayant résidé à Schaerbeek, transcrit au
troisième bureau des hypothèques à Bruxelles le cinq juillet
suivant volume 3513 numéro 26. -----



V 027961

DEUILLEIN : 866

Les époux Hofman-Lievrouw étaient mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage.

Monsieur Gustave Hubert Hofman, prénommé et décédé à Forest, le trente novembre mil neuf cent septante sans laisser d'héritier ayant droit à une réserve.

Sa succession a été recueillie en totalité en pleine propriété par son épouse survivante dame Marie Rosalie Lievrouw en vertu d'un acte de donation entre époux - dûment enregistré - en date du vingt trois novembre mil neuf cent vingt huit du ministère de l'affaire Prosper Delhaert, notaire ayant résidé à Schaerbeek.

Madame Marie Rosalie Lievrouw, veuve non remariée de Monsieur Gustave Hubert Hofman est décédée à Bruxelles le vingt quatre avril mil neuf cent septante trois sans laisser d'héritier ayant droit à une réserve.

Sa succession a été recueillie par son légataire universel Monsieur Jean François Alphonse Joseph Abraham Robert Gobert, garagiste domicilié à Forest en pleine propriété - sous réserve de délivrance de certains legs particuliers dont l'immeuble prédecris - aux termes de son testament holographe en date à Uccle du vingt mars mil neuf cent septante et un, déposé au rang des minutes de Maître Robert De Coster, notaire soussigné, suivant acte de son ministère en date du seize mai mil neuf cent septante trois suite à une ordonnance rendue le même jour par le Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles.

Le légataire universel a été envoyé en possession de la dite succession par ordonnance rendue par le Président du Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles en date du dix juillet mil neuf cent septante trois.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Robert De Coster notaire soussigné en date du quatorze octobre mil neuf cent septante trois, transféré au troisième bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt et un du même mois volume 7425 numéro 24 le légataire universel Monsieur Jean Gobert prénommé a fait délivrance du legu particulier portant sur l'immeuble prédecris aux compagnies les conservant l'ergauwe:

TITRE.

Les acquéreurs devront se contenter de la qualification de propriété qui précède à l'appui de laquelle ils ne pourront exiger des vendeurs d'autre titre de propriété qu'une expédition des présentes.

PROPRIETE.

Les acquéreurs auront la pleine propriété du bien prédicté à partir de ce jour.

OCCUPATION. - JOUSSANCE.

Le bien prédicté est loué à divers sans bail écrit. Les acquéreurs déclarent avoir une parfaite connaissance des conditions d'occupation et de location de l'immeuble prédicté et dispensent les vendeurs et le notaire sous-signé d'en faire une plus ample mention aux présentes.

Les acquéreurs devront respecter tous les droits de location des occupants et s'entendre avec eux, au sujet soit de leur déguerpissement éventuel, soit de tous autres faits se rattachant à la location, en se conformant à toutes conventions verbales ou écrites qui pourraient exister ainsi qu'aux lois et règlements qui régissent la matière, le tout sans l'intervention des vendeurs, ni recours contre eux.

Les acquéreurs auront la jouissance du bien vendu par la perception des loyers à partir de la plus prochaine échéance mensuelle suivant la signature du présent acte.

PRÉCOMpte IMMOBILIER.

Le précompte immobilier et toutes les taxes généralement quelconques sont à la charge de l'acquéreur à partir du premier avril mil neuf cent septante quatre, prorata temporis.

ASSURANCES. - EAU. - GAZ. - ELECTRICITÉ.

Les acquéreurs seront subrogés de plein droit dans tous les droits et obligations des vendeurs concernant les contrats d'assurance contre les risques d'incendie et autres et les abonnements pour la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Ils devront continuer ces contrats et abonnements et en payer les primes et redevances à partir des plus prochaines échéances suivant la signature du présent acte.

Les acquéreurs auront toutefois la faculté de régulariser les contrats d'assurance en cours moyennant le paiement de l'indemnité prévue ou d'usage et sans recours contre les vendeurs.

Les canalisations de l'eau, du gaz et de l'électricité ainsi que les compteurs que des tiers justifieraient leur appartenir sont réservés, et ne font, par conséquent pas partie de la vente.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

1.- La superficie indiquée ci-dessus n'est pas garantie. La différence en plus ou en moins qui pourrait exister entre la superficie réelle et celle indiquée, fût-elle même supérieure au vingtième fera profit ou perte pour les acquéreurs sans recours contre les vendeurs.

2.- La présente vente se fait sans recours contre les vendeurs, soit pour raison de mitoyenneté du côté des propriétés contigües, vétusté, vices de construction, vices cachés, mauvais état ou entretien de l'immeuble, soit pour une erreur dans la description du bien ou dans les indications cadastrales.

3.- Pour le surplus le bien est vendu dans son état actuel sans garantie de la nature du sol et du sous-sol et avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il pourrait être arantagé ou grevé, sauf aux acquéreurs à profiter des unes et à se défendre des autres, le tout à leurs frais, risques et périls, sans l'intervention des vendeurs ni recours contre eux et sans que la présente clause puisse donner à des tiers plus de droits qu'ils n'en auraient soit en vertu de titres réguliers et non prescrits, soit en vertu de la loi.

4.- Les vendeurs déclarent qu'à leur connaissance il n'existe pas de servitudes grevant le bien vendu à l'exception de celles dont question ci-après; que personnellement ils n'en ont concédé aucune et qu'ils déclinent toutes responsabilités quant aux servitudes qui auraient été consenties par des propriétaires antérieurs.

CONDITIONS SPECIALES.

A ce sujet, il est fait observer qu'un acte reçu par Maître Albert Poolaert, notaire ayant résidé à Bruxelles, en date du vingt neuf avril mil huit cent nonante huit, contient notamment ce qui suit:

"Il est interdit d'établir sur le terrain ou dans les "bâtimens qui y seront construits aucun commerce, "industrie ou négoce qui soient de nature à incommoder "les voisins, par insalubrité ou autrement et aucune des industries mentionnées au tableau de classement "annexe à l'arrêté royal du vingt neuf janvier mil "huit cent soixante trois sur les établissements dans "gazouit, insalubres et incommodes. Toutefois l'acquéreur est autorisé à éléver au fond du jardin un atelier qui ne pourra pas avoir plus de six mètres d'élévation".

Les acquéreurs seront subrogés dans tous les droits et obligations concernant les conditions spéciales qui précédent pour autant qu'elles soient encore d'application.

PRIX.

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de HUIT CENT MILLE FRANCS que les vendeurs reconnaissent avoir reçu présentement des acquéreurs en espèces ayant cours légal en Belgique.

Dont ~~quittance~~ faisant double emploi avec toutes celles délivrées pour les mêmes raisons et objet.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge des acquéreurs.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription des présentes.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes les parties font election de domicile en l'Etude de Maître Robert De Coster, notaire soussigné.

CERTIFICAT D'IDENTITE.

Maître Robert De Coster, notaire soussigné certifie

avoir identifié les parties au vu des pièces officielles requises par la loi.

DONT ACTE.

Passe à Schaerbeek, avenue Louis Bertrand, numéro 2.

Et après lecture faite tant des présentes que du premier alinéa de l'article deux cent et trois du code des droits d'enregistrement les comparants ont signé avec nous notaire,

(Suivant les signatures).

Enregistré à Schaerbeek, le bureau, quatre rôle un
seul, le 27.III.1974, vol. 105 fol. 93 case 5, Reçu cent
mille francs (100.000). Le Receveur (signé) Loes.

POUR CERTITUDE CONFORME.

Quatrième et der-
nier rôle



*Le 27/3/74
Schaerbeek
105 fol. 93
case 5
100.000 francs*

3397

280

288

568

vingt-neuf ans, retraite. frank
7576 17

cent soixante huit francs.

CPTÉ

Notary.

Chandrouilleux
W 13349

Salaire N° 3475 .

M e De Coster .

Conservation des Hypothèques de Bruxelles (3^e Bureau)

Rue de la Régence 54 - 1000 Bruxelles

Le soussigné, Conservateur des hypothèques à Bruxelles, sur la réquisition de M e De Coster, notaire à

Schaerbeek

certifie, qu'à l'exception des formalités relevées ci-après avec les mentions dont elles sont émargées, il n'existe à la date de ce jour inclusivement, dans les registres de son bureau :

I. Aucune inscription d'hypothèque légale encore subsistante, ni aucune autre inscription prise pendant les quinze dernières années ;

II. A) Aucune transcription depuis trente ans :
1^o d'actes et de jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels, les acquisitions non comprises ; 2^o d'actes de renonciation à ces droits ; 3^o de baux ; 4^o de citations ou d'exploits visés à l'article 69 de la loi du 29 mars 1962 en matière d'urbanisme ; B) Aucune inscription requise depuis lors, soit de demandes tendant à faire prononcer l'annulation ou la révocation de droits résultant de jugements et d'actes quelconques soumis à la transcription depuis la même date, soit de décisions rendues sur de semblables demandes ;

III. Aucune transcription depuis la même date et encore subsistante :
1^o d'exploits de commandement ou de saisie ; 2^o d'ordonnances interdisant d'aliéner ou d'hypothéquer, ou d'actes constatant le dépôt de requêtes en vue d'obtenir ces ordonnances (C. Civ., art. 221 à 225).

Le tout en tant seulement que ces formalités concernent les personnes et les biens dont la désignation suit :

1. Raedemaeker César Alfons Louis, ingénieur civil, Buggenhout, né le 7.4.1934 et épse
2. Vergauwen Christiana Josepha, s.p., née le 9.10.1938
3. Beeckman Paul, employé, Wetteren, né le 7.8.1940 et son épouse
4. Vergauwen Rosa Adolphina, employée, née le 14.10.1942
5. " Roger Maurice, employé, Lede, né le 14.10.1942, épouse Céline Vandevijver
6. Van Belle Lucien Eugeen Isidoor, employé, Buggenhout, né le 11.2.1944 et épouse
7. Vergauwen Marijese José Delphine, employée, Buggenhout, née le 17.5.1946 ✓

Schaerbeek

Maison, rue Gaucheret n° 158 cont. d'après titre
01a 63ca 10dma cad. son E n° 36/D/22 pour 01a 26ca

Transcriptions

Vol. 7576 n° 17 du 26 avril 1974
Acte passé devant le notaire De Coster à Schaerbeek
le 22 mars 1974 contenant vente par les personnes

Timbre 50
Salaire 48,2

Recherche préalable

Total 53,2

N° 127 du compte
(référence à rappeler)

CPTE

à Chondronicolas Saras du bien✓

Vol. 7425 n° 24 du 31 août 1973

Akte verleeden voor notaris De Coster te Schaerbeek
de 14 augustus 1973 inhoudende aflevering door
Gobert Jean aan de personen van het legaat hun
gedaan door Lievrouw Marie overleden de 24 april
1973 legaat bestaande uit het goed hier inhoudende
volgens titel 0Ia 63ca 60tma ✓

Bruxelles, le vingt six avril 1900 septante quatre ,

✓
DR
1900

